

N° 92/77 - DEMANDE DE DISTRACTION DE LA FORET COMMUNALE, DU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire expose que la forêt communale est soumise au régime forestier. Elle entoure le plateau de LUDRES, terrain communal prévu dans le plan d'occupation des sols en zone de loisirs.

Trois courts de tennis et un terrain de football ont déjà été aménagés à cet endroit. D'autres aménagements et constructions sont programmés pour les années à venir.